



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR :

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs de la Moselle

DECISIONS

3. Décisions

FINANCES

4. Conditions de mise à disposition des salles communales

VIE ASSOCIATIVE

5. Subventions aux associations

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

6. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

MOSELLE AGENCE CULTURELLE

7. Adhésion à Moselle Agence Culturelle

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

8. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

CONVENTION

9. Retrait de la délibération – Avenant n° 2 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

VENTE DE TERRAIN – POINT AJOUTE

10. Vente des terrains cadastrés section 10 parcelles 592 et 593 à NILVANGE

Divers

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX				OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX				OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX				OBSERVATIONS
	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS			PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS			PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.		X	X	A.A. REBSTOCK-PINNA	ORDAS D.	X				BOUCHARD J.	X			
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.	X				SECULA E.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.	X			
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.	X				AZEVEDO GONCALVES MH.		X		EXCUSÉE
GULINO G.	X				POSS C.	X				GEHIN M.		X		
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.		X		
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	À JANNONE M.	MERET M.		X		

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU les articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers sont invités à désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 1A : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, point urgent dont les derniers éléments ne lui sont parvenus que le jour même de la réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour.

Point 2 : Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs de la Moselle

Rapporteur : Madame le Maire

DEBAT : Madame le Maire précise que le bureau électoral est composé ce jour des deux membres les plus âgés du Conseil municipal présents, c'est-à-dire Monsieur DELLA NAVE et Monsieur GULINO et des deux membres les plus jeunes du Conseil municipal présents, c'est-à-dire Monsieur SECULA et Madame SCHNELL.

VU le Code Electoral, et notamment les titres II et III du Livre II ;

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL/4-545 du 25 mai 2023 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle ;

CONSIDERANT que 15 délégués et 5 suppléants doivent être désignés à Nilvange ;

CONSIDERANT que seule la liste « Une Autre Voie Pour Nilvange », menée par Madame Sylvie SCHUTZ, a été déposée auprès de Madame le Maire ;

Ouverture du scrutin à 20H19

CONSIDERANT le résultat du vote à bulletin secret, soit :

Nombre de votants : 23
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau électoral : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 Proclamation des résultats par Madame le Maire : liste « Une Autre Voie »

Le Conseil Municipal prend acte du résultat du dépouillement :

Délégués			Suppléants		
Madame	SCHUTZ	Sylvie	Monsieur	GULINO	Georges
Monsieur	FORTUGNO	Joseph	Madame	PIERRON	Emmanuelle
Madame	JANNONE	Mélanie	Monsieur	BOUCHARD	Julien
Monsieur	MELLET	Jean-Marie	Madame	DA ROCHA SOARES	Audrey
Madame	HIRSCH	Lucie	Monsieur	CASCIANA	Jean
Monsieur	MAILLARD	Alain			
Madame	CHRISTIANY	Audrey			
Monsieur	DELLA NAVE	André			
Madame	ORDAS	Danielle			
Monsieur	SECULA	Elvis			
Madame	SCHNELL	Caroline			
Monsieur	Paul	SEIWERT			

Délégués			Suppléants
Madame	POSS	Céline	
Monsieur	FERREIRA	Paul	
Madame	BERGANTZ	Johannita	

Point 3 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

Date de décision	Section cadastrale	Adresse	Superficie	Type de bien	Prix de vente
18/04/2023	Section 5 parcelle 489	3 rue Pasteur	149 m ²	Maison	178 000 €
23/04/2023	Section 10 parcelle 320	Rue des Argonnes	39 m ²	Terrain	40 000 €
26/04/2023	Section 1 parcelle 368 Section 2 parcelle 636	8C rue Clemenceau	315 m ²	Maison + Garage	315 000 €
26/04/2023	Section 5 parcelles 511-512-513-798	30 rue Poincaré	345 m ²	Maison + Garage	175 000 €
03/05/2023	Section 1 parcelle 348	56 rue Joffre	518 m ²	Maison	158 000 €
05/05/2023	Section 5 parcelle 300	10 rue du Konacker	364 m ²	Maison	180 000 €
10/05/2023	Section 10 parcelles 314-325-512	31 rue des Argonnes	238 m ²	Maison + remise + Garage	158 000 €

DEBAT :

Question : Monsieur Franco s'interroge sur le délai de réponse aux déclarations d'intention d'aliéner.

Réponse : Madame le Maire précise l'arrêt maladie d'un agent a eu pour conséquence le rallongement des délais. On est revenus à un rythme normal, des félicitations nous ont été adressées par le bureau instructeur de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Et ce sera encore plus rapide grâce au poste créé.

Point 4 : Conditions de mise à disposition des salles communales

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de mise à disposition de locaux communaux aux associations, partis politiques et organisations syndicales ;

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire d'augmenter le nombre de salles soumises à des tarifs de location à compter du 1^{er} juillet 2023 de la façon suivante :

CENTRE ALBERT CAMUS	NILVANGEAIS	EXTERIEURS
Salle de réunion à l'étage quel que soit le jour de la semaine du lundi au dimanche	40 €	50 €
Salle en L	80 €	100 €
Chèque de caution	200 €	200 €

SALLES du rez-de-chaussée du Château	NILVANGEAIS	EXTERIEURS
Moins de 3h	50 €	50 €
Entre 3h et 8h	200 €	200 €
Chèque de caution	1 000 €	1 000 €

CONSIDERANT d'une part la réserve proposée par Madame le Maire quant à la mise à disposition des salles du Château au regard de sa dimension patrimoniale, à savoir que seules les demandes de mise à disposition à titre onéreux intégrant les dimensions de valorisation et mise en valeur du bâti comme de la ville et qui serviront l'intérêt général et l'attractivité de la ville de Nilvange pourront être honorées ;

CONSIDERANT d'autre part la possibilité offerte au maire par l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales de mettre, à titre exceptionnel, les salles communales à disposition gratuite des associations à but non lucratif œuvrant dans l'intérêt de la Ville ;

DEBAT :

Question : Monsieur FRANCO estime qu'au vu de la différence de tarif entre les Nilvangeois et les extérieurs, il faudra tenir compte du siège de l'association ou de la personne qui demande la location de la salle et demande des informations complémentaires pour le cas où le demandeur est une société.

Réponse : Madame le Maire répond que le tarif extérieur sera appliqué pour une association extérieure. Ainsi, le syndicat d'une copropriété nilvangeoise se verra appliquer le tarif nilvangeois. C'est du bon sens et le delta est de l'ordre de 10 €. Pour les associations à but non lucratif, ce sera gratuit. Pour une société, il conviendra de s'assurer de l'adresse de son siège.

Question : Monsieur BRIZZI s'interroge sur le devenir du Château et sur d'éventuelles propositions de Madame le Maire.

Réponse : Madame le Maire répond qu'elle a reçu plusieurs demandes pour l'occupation ponctuelle du Château, dont un restaurateur qui souhaite y réaliser des ateliers culinaires, ainsi que des demandes politiques hors cadre de campagne électorale. Elle ajoute que des projets seront proposés, mais le Château n'est pas ouvert à la location.

Question : Monsieur FRANCO demande le but de l'association créée au Château et si elle est autorisée à l'utiliser à tout moment.

Réponse : Madame le Maire précise que cette association est constituée de personnes qui souhaitent faire revivre le site en lien avec la Commune, et en y effectuant des travaux d'entretien. Une convention de mise à disposition sera signée à cet effet. L'association pourra utiliser les locaux sous réserve de l'accord du maire.

Les travaux sont effectués par les agents de la Commune. L'association décore le lieu avec des décorations amovibles en fonction de l'événement réalisé en partenariat avec la Commune. Elle rappelle que le Château est un lieu emblématique de la Ville.

Monsieur FRANCO s'interroge sur l'ouverture du Château au public, car c'est un monument classé et donc précieux, donc le mettre à disposition le rend sceptique. Cela peut aller loin.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (Moreno BRIZZI et Noé FRANCO),

- **ADOpte** les conditions de mise à disposition des salles communales telles que définies ci-dessus, avec application à compter du 1^{er} juillet 2023.

Point 5 : Subventions aux associations

Rapporteur : Madame JANNONE et Madame CHRISTIANY

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des sports et de la vie associative lors de sa réunion du 30 mai 2023 au versement des subventions demandées par les associations ;

DEBAT :

LES VOIX DE LA VALLEE

Question : Monsieur FRANCO s'interroge sur le caractère exceptionnel.

Réponse : Madame le Maire répond que cette subvention finance un équipement occasionnel.

TENNIS CLUB

Question : Monsieur BRIZZI s'étonne qu'en dépit de l'investissement non contesté par la commission, à laquelle il était excusé, et de la hausse du nombre de licenciés, l'augmentation de la subvention demandée n'est pas accordée.

Réponse : Madame le Maire répond que les pièces comptables ont été étudiées par la commission, qui a proposé une augmentation de la subvention de 14,02 %. La subvention sera revue chaque année en fonction des besoins. Des investissements importants seront également engagés au cours de l'année. Idem pour la lutte.

ENTENTE BASKET NILVANGE SEREMANGE ERZANGE

Monsieur DELLA NAVE quitte la salle et ne prendra pas part au vote

Question : Monsieur FRANCO ne comprend pas la différence entre la demande et le montant proposé.

Réponse : Madame le Maire indique qu'il ressort des pièces comptables qui ont été transmises un besoin de 5 385 €. Légalement, elle ne peut allouer une subvention supérieure. Suite à un échange avec le club, des pièces complémentaires sont arrivées la veille ; un complément de la subvention sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

PETANQUE DU STADE

Question : Monsieur FRANCO demande le motif du caractère exceptionnel.

Réponse : Madame le Maire précise que les joueurs participent au championnat de France le 4 juillet en Bretagne.

Après débat,

Après en avoir délibéré :

- à l'unanimité, entérine l'avis de la Commission des sports et de la vie associative pour les subventions suivantes :

Les Voix de la Vallée	500 €
Club Alpin Français Moselle	1 300 €
Tennis Club	4 000 €
Val de Fensch Lutte	3 000 €
Pétanque du Stade	500 €

- à l'unanimité, Monsieur DELLA NAVE ayant quitté la salle, entérine l'avis de la Commission des sports et de la vie associative pour la subvention suivante :

Entente Basket NILVANGE SEREMANGE	5 385 €
-----------------------------------	---------

Point 6 : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'assemblée l'intérêt de la Convention Territoriale Globale pour la Commune. La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF, prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2023 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles ont vocation à remplacer progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La Convention Territoriale Globale a ainsi pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2023, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales sur des politiques ciblées :

- ✓ la petite enfance : la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch joue un rôle de coordination de cette politique ;
- ✓ l'enfance et la jeunesse : les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence ;
- ✓ l'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et toutes autres thématiques retenues : axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire.

La souplesse de la Convention Territoriale Globale permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la Convention Territoriale Globale aboutit à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions. Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2027.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales marque un engagement fort.

DEBAT :

Question : Monsieur BRIZZI demande si cette convention passe à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et si elle est ensuite redistribuée à la Commune.

Réponse : Madame le Maire répond que la Convention Territoriale Globale à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est appelée à se substituer au contrat enfance et jeunesse par ville. Chaque commune garde cependant ses compétences et participe aux réunions de Convention Territoriale Globale. La parole nilvangeoise sera donc entendue.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle la Convention Territoriale Globale à venir, ainsi que tous les actes y afférents.

Point 7 : Adhésion à Moselle Agence Culturelle

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les objectifs de Moselle Agence Culturelle à l'échelle départementale tels qu'ils figurent dans les statuts de l'association, à savoir :

- mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels dans le département de la Moselle ou au profit de ce dernier ;
- d'une manière générale, aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des Arts et de l'action culturelle en Moselle ;
- promouvoir et valoriser les Arts Numériques et soutenir, organiser et accueillir toutes autres manifestations artistiques et culturelles témoignant des Arts Visuels dont la bande dessinée ;
- apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant à développer les Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels sous toutes ses formes, dans le Département de la Moselle, par tous les moyens mis à sa disposition. En ce sens, Moselle Agence Culturelle a notamment vocation à être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant dont l'action s'inscrit dans le cadre de ces objectifs ;
- accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans ;
- imaginer, initier, conduire, porter et accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales ;
- coordonner une saison mosellane en cohérence avec les volontés, les ambitions ainsi que les politiques territoriales existantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'adhésion à Moselle Agence Culturelle pour la Ville de Nilvange lors de la préparation de ses événements, à savoir :

- une mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels (l'agence proposera plusieurs artistes qui correspondent à la thématique de la manifestation mise en place par la collectivité, puis se chargera de la mise en contact) ;
- l'aide à la recherche de contrats pour les ensembles et compagnies résidents des collectivités adhérentes ;
- une rencontre professionnelle par an permettant aux collectivités adhérentes une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations ;

CONSIDERANT le montant par habitant de la cotisation pour les communes, soit 0,20€/habitant si elles sont membres d'une intercommunalité adhérente à Moselle Agence Culturelle et 0,40€ dans le cas contraire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est adhérente de Moselle Agence Culturelle ;

CONSIDERANT dès lors le montant de la cotisation pour la Ville de NILVANGE, soit 4 659 habitants x 0,20 € = 931,80 € ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

DEBAT :

Question : Monsieur BRIZZI s'interroge sur le motif d'une double adhésion, la nature de la prestation et l'évolution des compétences en interne.

Réponse : Madame le Maire répond que le coût de la cotisation annuelle si la commune adhère directement s'élève à 0,40 €/habitant. Si la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch adhère également, la cotisation annuelle de la Commune est de 0,20€.

Les événements à l'échelle de l'intercommunalité sont ciblés. L'adhésion de la Ville ne concerne que Mais les événements organisés par la Ville organise des événements, ce sera uniquement l'adhésion de la Ville qui comptera.

Madame le Maire poursuit en indiquant que la Commune a besoin de ce réseau pour se diversifier et agrémenter ses festivités.

Après débat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à "MOSELLE AGENCE CULTURELLE", Association de Droit privé local (Loi 1908) dont les statuts sont annexés à la présente délibération ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour représenter la Ville de NILVANGE, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE CULTURELLE", selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts annexés à la présente délibération.

Point 8 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet de la Moselle n° DCL/1-017 en date du 24 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

CONSIDERANT la délibération n° DC_2023_042 du 6 avril 2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch portant approbation du transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

CONSIDERANT la proposition d'assujettissement de cette compétence à la condition préalable que ces réseaux satisfassent aux conditions d'éligibilité et de financement du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65 % d'énergies renouvelables et de récupération, et une densité thermique suffisante ;

CONSIDERANT que cette prise de compétence permettrait à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch :

- d'inscrire les réseaux concernés dans une logique communautaire et de proposer des schémas territoriaux optimisés sans se limiter aux périmètres communaux ;
- d'intervenir activement dans ces projets vertueux et de les voir effectivement émerger ;
- de mutualiser l'ingénierie du territoire, les études techniques et optimiser les demandes de financements (ADEME, Banque des Territoires, etc.) ;
- d'assurer l'atteinte des objectifs du Plan Climat en s'appuyant sur d'autres compétences de la Collectivité : aménagement, climat air énergie.

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre d'une intercommunalité dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé, la décision du conseil municipal étant réputée favorable à défaut de délibération dans ce délai ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

DEBAT :

Question : Monsieur FRANCO demande si la Commune est aujourd'hui concernée.

Réponse : Madame le Maire acquiesce et précise qu'une étude sur la chaleur fatale, la chaleur produite par les entreprises, a été réalisée. Ce dossier doit être communautaire.

Question : Monsieur FRANCO suppose que l'exploitation est celle d'un réseau existant, donc aujourd'hui aucun réseau à Nilvange n'est concerné.

Réponse : Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une étude, mais que la Commune sera concernée.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (Moreno BRIZZI et Noé FRANCO) ;

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch tel que présenté en annexe ;
- **DEMANDE** au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposées.

Point 9 : Retrait de la délibération – Avenant n° 2 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Rapporteur : Madame le Maire

VU sa délibération n° DCM 20230511/10 du 11 mai 2023 portant avenant n° 2 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique ;

CONSIDERANT la convention de partenariat particulière signée conjointement par le Département de la Moselle et la Ville de Nilvange suite à la prise en charge par ce dernier de la Médiathèque Victor Madelaine ;

CONSIDERANT dès lors que l'avenant n° 2 de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique ne concerne pas la Ville de Nilvange ;

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer la délibération n° DCM 20230511/10 du 11 mai 2023.

Point 10 : Vente des terrains cadastrés section 10 parcelles 592 et 593 à NILVANGE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'assemblée que Monsieur José NUNES DA COSTA, domicilié 40 rue des Capucines à HAYANGE, est propriétaire d'un garage partiellement construit sur les parcelles communales situées rue des Vosges à NILVANGE et cadastrées section 10 n° 592 et 593, d'une contenance totale de 50 m². La construction avait été autorisée par le maire de NILVANGE.

Afin de régulariser sa situation foncière, Monsieur NUNES DA COSTA souhaite acquérir lesdites parcelles.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'évaluation du Service des Domaines du 8 juin 2023, soit 15€/m² ou 750€ pour l'ensemble des deux parcelles ;

CONSIDERANT d'une part que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la Commune, et d'autre part que leur cession à Monsieur NUNES DA COSTA permet de régulariser une situation de fait ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

DEBAT :

Question : Monsieur Franco est surpris qu'une construction puisse être réalisée par une personne qui n'est pas propriétaire du terrain sur laquelle elle est érigée et s'étonne qu'aucune vérification ne soit faite en amont.

Réponse : Madame le Maire indique qu'aucun acte de propriété n'est demandé au pétitionnaire, qui déclare sur l'honneur être autorisé à la déposer. Le permis de construire est ancien. Lors de la vente, le notaire a vérifié le cadastre et relevé le problème.

Après débat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de céder à Monsieur José NUNES DA COSTA les terrains cadastrés section 10 n° 592 et 593 d'une contenance totale de 50 m², au prix de 750 € ;
- **DESIGNE** Maître Coralie HERTZ, notaire à HAYANGE, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais notariés et annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir ;
- **DIT** que la recette sera inscrite à l'article 775 du budget 2023.

Divers

FUSION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH – PORTES DE FRANCE

Suite à une discussion relative à la délibération de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur l'extension du périmètre de l'intercommunalité dans le cadre de la fusion des deux agglomérations, Madame le Maire propose de donner un avis favorable aux quatre Nilvangeois qui représenteront la Commune lors de ce vote, sous réserve qu'aucune commune de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch n'y perde financièrement. Il s'agit là d'un accord de principe.

Monsieur FRANCO rappelle que lors de la réunion avec les deux présidents, il avait souhaité avoir la note de synthèse en intégralité. A ce jour, il n'a rien reçu, Monsieur BRIZZI et lui-même ne peuvent donc pas donner un avis sans avoir ces pièces.

Madame le Maire indique qu'une étude financière a été présentée à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, d'où l'importance de la manifestation écrite de la volonté des communes de ne rien perdre financièrement dans le cadre de la future fusion.

Monsieur FRANCO estime que les éventuelles conséquences seront minimales.

Madame le Maire précise que la fusion fournira des garanties financières en ce qui concerne le FPIC. Elle propose donc que la Commune se prononce favorablement sur l'extension du périmètre de l'intercommunalité, sous réserve que les communes n'aient aucune perte financière. Une délibération ultérieure concernera spécifiquement la fusion. Le document de synthèse sera fourni dès qu'il sera disponible.

En réponse à Monsieur FRANCO, Madame le Maire précise que le vote est prévu dans un délai de deux semaines.

POLICE MUNICIPALE

Question : Monsieur BRIZZI demande des informations sur le policier municipal et son remplacement éventuel.

Réponse : Madame le Maire répond qu'il a demandé sa mutation, effective au 1^{er} septembre 2023. La relation avec la police municipale est un travail en partenariat qui sera engagée par la commission de sécurité. La présence d'un policier municipal est nécessaire, ce en corrélation avec la politique que la Commune souhaite mener en termes de sécurité.

SONDAGE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe l'assemblée du résultat du sondage concernant l'éclairage public, actuellement en cours de distribution. 78,66 % des Nilvangeois sont favorables à l'extinction et 21,34 % s'y opposent. La plage horaire a été retenue.

La Commune a engagé un travail de rénovation de l'éclairage public avec le SIVOM, ainsi que la modification progressive des candélabres qui ne sont pas adaptés aux LEDS. L'éclairage public est allumé de 22h00 à 01h00 du matin pour la saison estivale.

4 SAISONS

Madame le Maire informe l'assemblée que le « 4 saisons » est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres.

Intervention du public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.